

UNE RESPONSABILITÉ PÉNALE, CIVILE ET ADMINISTRATIVE



QUI PEUT ÊTRE MIS EN CAUSE ? POURQUOI ? ET DEVANT QUEL JUGE ?
ME MATTHIEU HENON ET ME AUDREY LEFÈVRE DU CABINET SEBAN &
ASSOCIÉS¹ ONT ACCEPTÉ DE RÉPONDRE À NOS QUESTIONS.

Quelles sont les différences entre responsabilités pénale, civile et administrative ?

Me Matthieu Henon : La responsabilité pénale, qui est personnelle, implique un acte ou un comportement relevant d'une infraction punie par la loi. Son auteur pourra notamment être condamné à une peine d'amendes et/ou d'emprisonnement. La responsabilité administrative concerne l'examen de la régularité des décisions et des actes administratifs et les relations entre les CCAS et les usages des établissements ou services sociaux ou médico-sociaux (ESSMS) dont ils sont gestionnaires et qui sont par nature publics. La problématique civile est quant à elle indemnitaire.

Me Audrey Lefèvre : Sur le plan administratif, ce sera surtout la responsabilité du CCAS, personne morale, qui sera recherchée. A titre d'illustration, on peut citer l'exemple d'une personne âgée réclamant, devant le juge administratif, que le CCAS soit condamné à l'indemniser des préjudices qu'elle estime avoir subis du fait d'une chute survenue au cours d'une prestation d'aide à domicile (l'aide-soignante qui la soutenait ayant perdu l'équilibre). Bien qu'ayant signé un contrat de séjour, ce n'est pas le régime juridique de la responsabilité contractuelle qui doit être appliqué mais celui de la responsabilité délictuelle car la prise en charge d'une prestation d'aide à domicile par un CCAS, établissement public administratif, a le caractère d'un service public administratif. En tant que gestionnaires d'ESSMS et notamment d'Ehpad, les CCAS sont ainsi susceptibles de recours en justice, tout

particulièrement dans le contexte de crise sanitaire que nous connaissons.

La responsabilité pénale d'un CCAS peut-elle être engagée ?

Me Matthieu Henon : Oui car le CCAS a une responsabilité juridique propre. La responsabilité pénale peut aussi concerner des agents du CCAS au titre d'infractions qu'ils auraient personnellement commises, par exemple en cas de faute conduisant à une atteinte de l'intégrité physique d'un usager. Et si le dommage est lié à un défaut d'organisation ou de surveillance, le président du CCAS pourra également être poursuivi, par exemple s'il est démontré qu'il a autorisé un encadrement qui s'est révélé insuffisant. Dans certains cas, une commune pourra également voir sa responsabilité pénale engagée si un contrôle insuffisant de l'exercice des missions du CCAS a rendu possible la commission de l'infraction qui lui reprochée.

L'action sociale génère-t-elle un contentieux important ?

Me Matthieu Henon : Les usagers des CCAS se trouvant dans des situations de fragilité, de nombreuses mises en cause reposent sur une recherche de faute liée à des faits de maltraitance ou à des défauts de prise en charge. Des familles vont par exemple relier l'origine du décès de leur proche en Ehpad à un manque d'attention ou de personnel. Ce type d'affaires peut entraîner de fortes conséquences pour les CCAS et les villes qui voient leur capacité à fournir des services publics de qualité mise en cause. Des CCAS ont également été poursuivis pour des problématiques



de droit pénal de l'environnement dans le cadre de l'exploitation de villages de vacances. Nous sommes aussi fréquemment sollicités en urgence sur des accusations de harcèlement moral ou sexuel entre collègues, ou sur des usagers. J'aimerais enfin attirer l'attention sur la problématique des relations entre les collectivités et leurs organismes « satellites » : l'élu en charge du CCAS ne doit pas participer aux processus de décision de la structure au sein de laquelle il siège pour ne pas risquer d'être poursuivi pour conflits d'intérêt ou prises illégales d'intérêt.

Me Audrey Lefèvre : Cette vigilance doit aussi être respectée par les CCAS dans leurs relations avec les associations, notamment lorsqu'il s'agit de l'attribution de subventions. De même, les règles de mises en concurrence et de la commande publique doivent être scrupuleusement respectées.

¹ [HTTP://WWW.SEBAN-ASSOCIES.AVOCAT.FR](http://www.seban-associes.avocat.fr)